

A QUOI SERVENT LES PRISONS? REFLEXIONS D'UN BEHAVIORISTE

Esteve FREIXA i BAQUÉ¹

La façon dont a été rédigée la première partie du titre de cet article semble induire la réponse: à rien. Le fait d'avouer, dans sa deuxième partie, que l'auteur de ces réflexions est un behavioriste, renforce davantage cette idée, car tout un chacun sait parfaitement que les behavioristes, avec leurs théories extravagantes, prétendent s'inscrire systématiquement en faux et cherchent à persuader le reste des mortels que le noir est blanc et vice-versa.

Que le lecteur se rassure tout de suite. Le but de ce travail n'est pas d'essayer de démontrer que les prisons ne servent à rien. Bien au contraire, les prisons jouent un rôle très important dans nos sociétés, mais sans doute radicalement différent de celui que l'on leur prête d'habitude.

Nous nous efforcerons, dans les pages qui suivent, d'expliquer pourquoi les prisons ne servent pas, en réalité, à ce que l'opinion publique en général et le monde de la justice en particulier (celui-ci étant censé n'être que le reflet ou l'émanation de celle-là) prétendent explicitement ou implicitement, mais à d'autres choses bien différentes et même contradictoires.

Nous examinerons donc, dans un premier temps, les différentes raisons traditionnellement invoquées pour justifier la condamnation à une peine de prison (nous ne discuterons donc pas de la prison préventive, en attente de jugement, mais seulement de la prison comme condamnation prononcée par une cour d'assises). Dans un deuxième temps, nous évoquerons quelques solutions alternatives à l'emprisonnement, en rappelant, au passage, que les prisons constituent des véritables fabriques de délinquants

¹ GRANEC et ECCHAT. Département de Psychologie. Université de Picardie. Rue Salomon Mahlangu. 80025 Amiens. France. esteve.freixa@ca.u-picardie.fr

1. LA PRISON EN TANT QUE PUNITION.

La psychologie expérimentale définit la punition comme: a) la présentation, consécutive à un comportement jugé indésirable, d'un stimulus aversif; b) la suppression, consécutive à un comportement jugé indésirable, d'un stimulus appétitif. La gifle administrée à l'enfant qui a répondu de façon insolente à ses parents et couper la TV devant laquelle l'enfant s'amusait en regardant ses dessins animés préférés parce qu'il était encore en train de se ronger les ongles constituent des exemples des deux types de punition. Dans les deux cas, on s'attend à ce que le comportement jugé indésirable (répondre avec insolence et se ronger les ongles) apparaisse moins fréquemment dans le futur, étant donné les conséquences fâcheuses qu'il entraîne.

Malheureusement, la psychologie expérimentale nous apprend aussi que les effets de la punition en général sont assez différents de ce que l'on suppose communément (voir Skinner, 1953, à ce propos). Mais la peine d'emprisonnement comme forme particulière de punition est encore plus problématique, ne serait-ce que par la distance considérable qui sépare le comportement délictueux de la peine infligée. Bayés (1977) a suffisamment approfondi cette question, nous n'y reviendrons donc pas. Nous aimerions pourtant souligner un certain nombre de points concernant ce problème ô combien complexe.

Lorsqu'un tribunal punit quelqu'un d'une peine d'emprisonnement, quel résultat s'attend-il à obtenir? S'il est conséquent avec la définition de punition telle qu'elle a été rappelée plus haut, nous devons supposer qu'il s'attend, dans de futur, à une diminution, chez le condamné, de la fréquence d'apparition du comportement délictueux qui lui a valu cette punition. Mais alors, comment justifier l'existence de la réclusion à perpétuité? Il est évident que, dans ce cas précis, il ne s'agit pas de faire diminuer la probabilité future d'apparition du comportement délictueux chez le condamné car, pour lui, il n'y a d'autre futur que la prison.

Ainsi, mettre quelqu'un en prison ne correspond pas à ce que normalement on entend par punition puisqu'il n'y a pas, dans cette décision, l'intention expresse de réduire la probabilité future de transgression de la loi. Les juges savent parfaitement qu'il n'y a pratiquement aucune relation entre l'emprisonnement et l'amélioration de la conduite du condamné. La preuve en est la multitude de statistiques convergentes (voir, par exemple, Bayés, 1977) démontrant que la majorité de la population carcérale est récidiviste. Ce qui en réalité pousse un jury à prononcer une peine d'emprisonnement est le sentiment que le coupable doit payer pour son délit.

La prison n'est donc pas une punition, au sens défini plus haut (puisque'elle ne produit pas les effets escomptés et, au fond, personne ne s'attend à ce qu'elle les produise) mais plutôt quelque chose qui ressemble beaucoup à la vengeance.

2. LA PRISON EN TANT QUE VENGEANCE

En partant de la punition, nous sommes arrivés à la moins présentable notion de vengeance pour rendre compte de l'existence de la peine d'emprisonnement. Bien évidemment, une telle motivation n'est jamais explicitement avouée par l'institution judiciaire, mais, comment expliquer autrement la persistance d'une mesure (l'emprisonnement) qui a si nettement démontré son inefficacité? La prison ne serait donc que la version "civilisée" de l'ancestrale Loi du Talion, où œil pour œil devient cinq ans pour œil et dent pour dent se transforme en trois ans pour dent? Au fond, la philosophie qui sous-tend la Loi du Talion est bien la même que celle sur laquelle repose la peine de prison: dans les deux cas, on cherche à rendre justice en essayant d'égaliser la quantité de stimulation aversive subie par la victime et par le coupable. Comment expliquer autrement que les délits et les peines soient si étroitement codifiés, et que à tel crime² corresponde telle peine tandis qu'à tel autre, plus grave, une peine supérieure? Le simple fait de fixer à l'avance une durée déterminée d'emprisonnement présuppose, au fond, l'acceptation, au moins tacite, de la Loi du Talion, loi qui, au niveau rationnel, serait sans doute explicitement rejetée par la plupart des professionnels de la justice.

Comme le souligne David (1979): le fait "*qu'un 'malfaiteur' passe plusieurs années en prison, cela ne remplace pas les bijoux volés ni ne panses les blessures du caissier.*" La victime n'obtient donc aucune réparation matérielle; mais il est possible qu'en voyant le coupable condamné à dix ans de prison, elle se sente convenablement vengée.

² Nous utilisons ici les mots *crime* et *délit* comme synonymes, dans leur sens populaire, sans introduire la gradation qui les distingue dans le langage précis des professionnels de la justice.

Voici donc une première réponse à la question qui constitue le titre de cet article: la prison sert à venger les victimes. Sans commentaires.

On pourrait rétorquer que la prison n'est pas forcément une vile vengeance (en effet, il n'est guère flatteur de le reconnaître) mais plutôt un moyen de dissuasion. Parlons donc de la dissuasion.

3. LA PRISON EN TANT QUE DISSUASION

Condamner un individu reconnu coupable³ à une peine de prison peut se justifier si l'on croit que sa condamnation peut "servir d'exemple" à autrui, en le dissuadant de transgresser⁴ la Loi. Dans ce cas, la composante émotionnelle de vengeance est, en effet, tout-à-fait étrangère au juge qui prononce la sentence.

Malheureusement, l'opinion selon laquelle une peine infligée à autrui peut servir de leçon à un tiers est aussi répandue qu'erronée. L'expression: *pour l'exemple* est vide de sens. L'exemple (la dissuasion) est, outre la vengeance, que certains n'hésitent pas à revendiquer, l'un des arguments principaux des partisans de la peine capitale, argument qui a été abandonné parallèlement à l'abolition de la peine de mort. En effet, les statistiques montrent qu'il n'y a pas de différence significative entre le taux de criminalité des pays qui ont renoncé à la peine de mort et celui des pays qui l'ont conservée. Comme il n'existe non plus de différence significative, à l'intérieur d'un même pays, entre le taux de criminalité avant et après l'abolition (on constate plutôt une légère baisse). En fait, ces statistiques ne font que confirmer quelque chose de bien connue depuis des siècles: On a fréquemment signalé que lorsque l'on pendait publiquement les "pickpockets", la foule réunie pour assister à l'exécution était régulièrement délestée de sa bourse par d'autres "pickpockets" alors qu'il est difficile d'imaginer des circonstances où la peine capitale pourrait constituer une dissuasion plus efficace. (Skinner, 1953).

Si même la peine de mort ne revêt pas ce prétendu caractère d'exemplarité, que penser alors de la prison comme moyen de dissuasion? D'ailleurs, les statistiques sont encore une fois formelles. Dans une récente étude (Tournier, 1997 - cité par Monnin, 2000), portant sur un peu plus de 1000 entrants en prison en 1983, montre que 59% d'entre eux récidivent dans les 5 ans qui suivent leur libération. Quel formidable gâchis!

4. LA PRISON EN TANT QUE PREVENTION

Une autre des raisons que l'on invoque pour justifier l'existence des prisons est que la réclusion d'un condamné s'avère nécessaire pour protéger la population car, si le sujet en question était rendu libre de ses mouvements, il pourrait recommencer ses méfaits. On considère alors que la prison joue un rôle de prévention de la criminalité et de protection des citoyens.

Il faut reconnaître que, dans le cas où il existe de fortes probabilités pour qu'un meurtrier ou un violeur récidive s'il est laissé en liberté, le respect pour la vie d'autrui commande de maintenir l'individu en question hors d'état de nuire. Mais, la reconnaissance même de cette forte probabilité de passer à nouveau à l'acte, ne devrait-elle pas alimenter le doute quant à l'existence du libre arbitre chez un tel sujet? Si l'on affirme que c'est pratiquement sûr qu'il va récidiver, c'est qu'il existe des raisons (nous n'avons pas dit: des justifications) qui le poussent à agir ainsi. Celui sur qui plane une telle présomption, est-il aussi libre de tuer ou de ne pas tuer que vous et moi? Sans doute pas, car ni vous ni moi ne sommes emprisonnés à titre préventif. S'il ne possède pas pleinement la liberté de décision, s'il n'est pas entièrement libre de choisir ses actes, peut-on encore le considérer responsable de ceux-ci? Que fait-on avec les fous hautement dangereux? Bien évidemment, on les place dans des institutions spécialisées pour qu'ils ne puissent pas nuire à autrui, mais en essayant que leur vie dans une telle institution soit aussi normale et agréable que possible. Et il ne viendrait à l'idée de personne de considérer qu'envoyer un aliéné dangereux dans un service hospitalier moderne

³ L'auteur de ces lignes, qui n'est pas d'origine française (ni même francophone, comme son nom le montre clairement au lecteur perspicace) et qui a donc tendance à prendre les mots plus "au pied de la lettre" qu'un ressortissant francophone (pour qui la question ne s'est peut-être même jamais posée, tellement c'est naturel pour lui, de la même façon qu'il n'est pas conscient que lorsqu'il dit: *quatre-vingt treize*, il énonce une opération mathématique [$4 \times 20 + 13$] et non pas son résultat [93]), l'auteur, donc, éprouve toujours un frisson dans le dos lorsqu'il entend, au pays qui a inventé la guillotine, désigner le condamné par le vocable: *coupable* (susceptible d'être coupé !). On dit bien: *culpabilité* (comme dans la plupart des langues latines); alors, pourquoi dit-on *coupable* au lieu de *culpable* (comme dans la plupart des langues latines)? Bon, j'arrête, sinon on va finir par me traiter de lacanien...

⁴ Vocable que je préfère à la métaphore (à forte connotation "machiste") de: *violer*, métaphore pourtant bien répandue...

et spécialisé (comme il en existe dans certains pays et comme il devrait en exister partout) constitue une punition, une vengeance ou quelque chose de ce genre.

Nous ne sommes absolument pas en train de défendre la thèse selon laquelle tout criminel avec une forte probabilité de récidiver si l'occasion se présente est ce que l'on entend normalement par "fou". Nous voulons simplement mettre en évidence que, dans un cas comme dans l'autre, nous avons de bonnes raisons de considérer que la "liberté de décision" se trouve affectée par quelque chose (l'histoire personnelle du sujet, ses circonstances environnantes, etc.) qui empêche présentement le sujet de choisir librement entre le bien et le mal. Dans ce cas, pourquoi traiter différemment ces deux types de personnes? La réponse: "parce qu'il s'agit d'un "malade mental" dans un cas et pas dans l'autre " ne nous avance guère, car nous avons (Freixa i Baqué, 1991) suffisamment critiqué le concept de "maladie mentale" pour ne pas avoir besoin d'y revenir..

La prison, en tant que prévention de la criminalité et protection du prochain, ne se justifie donc pas, dans la mesure où elle devrait être remplacée par une institution moderne à l'intérieur de laquelle le sujet devrait jouir d'une vie presque normale. Qui oserait, dans ce cas, continuer d'appeler "prison" une telle institution, bien que le sujet y serait séparé de la société et étroitement surveillé?

Un dernier point avant de clore ce chapitre. Seule la réclusion criminelle à perpétuité est cohérente avec le rôle protecteur de la prison, car une peine de 5, 10 voire 15 ans n'obéit pas au raisonnement de la protection, puisque rien ne garantit que, ces années écoulées, le sujet sera devenu inoffensif, tout comme rien ne nous prouve non plus que si l'on le laissait immédiatement en liberté il commettrait de nouveaux crimes. Soit on le considère comme étant "irrécupérable" et l'on le maintient donc à l'écart de la société le restant de sa vie, soit l'argument de la protection se révèle n'être qu'un alibi pour dissimuler la composante "vengeance" dont nous avons parlé plus haut.

5. LA PRISON EN TANT QUE RÉÉDUCATION

Il existe un courant progressiste qui conçoit la prison comme un moyen de rééducation du condamné. Nous tenons à préciser, avant de développer ce point de vue, qu'à notre avis, celle-ci devrait être la seule mission que la prison devrait remplir, bien que, probablement, une institution qui préparerait réellement les condamnés à se réinsérer positivement dans la vie courante, ressemblerait si peu à nos centres actuels de détention que le nom même de prison deviendrait sans doute inapproprié.

Mais, malheureusement, le courant progressiste auquel nous faisons allusion n'existe, la plupart du temps, qu'au niveau du discours, dans les discussions de salon, et il n'est avancé, comme derniers recours, que lorsque l'on n'a plus d'arguments pour défendre les prisons. En effet, lorsque l'on a démolé la prison-punition, la prison-dissuasion, la prison-protection, et que l'on ne veut pas reconnaître, avouer, la prison-vengeance, on invoque la prison-rééducation afin de préserver sa bonne conscience. (Entre parenthèses, donner bonne conscience à la société constituée, probablement, un autre des rôles réels de la prison, bien que, naturellement, ceci ne soit jamais avoué ouvertement).

Mais, dans la réalité, la prison-rééducation est pratiquement inexistante. Qui oserait affirmer que dans nos institutions pénitentiaires des programmes concrets de rééducation sont appliqués? Le simple fait de fixer à l'avance la durée de l'emprisonnement démontre que la volonté de réinsertion est tout-à-fait absente dans l'esprit de celui qui prononce la sentence, dans la mesure où le temps nécessaire pour rééduquer un individu ne se trouve pas forcément lié, d'une façon étroite et quasi mathématique, à la nature du délit ou à sa gravité. Comment peut-on par avance fixer le délai nécessaire à un individu concret pour modifier de façon durable son comportement? Pourquoi quelqu'un qui a commis un meurtre aurait besoin de trois fois plus de temps, par exemple, que quelqu'un qui a dévalisé une banque? Fixer à l'avance la durée d'une peine correspond, comme il a été souligné plus haut, plutôt à une sorte moderne de la Loi du Talion qu'à une sincère volonté de rééduquer.

Par ailleurs, le concept même de rééducation du condamné pose un certain nombre de problèmes. En effet, un tel concept présuppose que le comportement du malfaiteur est le seul élément qui doit être modifié, sans que la société (ou l'organisation sociale) dans laquelle il évolue doive être mise en cause. Ce concept suppose également que l'individu en général, et le malfaiteur en particulier, ont leur destin entre leurs mains et se comportent en faisant abstraction du monde qui les entoure. Pourtant, la science en général, et la psychologie behavioriste en particulier, nous apprennent avec de plus en plus de précision que les individus n'agissent pas de façon unidirectionnelle sur le milieu, mais qu'ils sont en interaction avec lui, dans une relation réciproque sujet-environnement. Dans ce cas, le comportement en général, et le comportement délictueux en particulier, sont façonnés par le milieu.

Bien évidemment, une interaction n'est jamais simple, mécaniciste, ce qui explique que les individus soumis à un même environnement social ne deviennent pas tous délinquants (ou policiers, ou médecins). Tout le monde n'a pas le mal de mer; mais il serait complètement erroné d'en conclure que le mouvement du bateau en haute mer n'est en rien responsable du mal de mer des sujets qui l'éprouvent. Une interaction est une relation complexe, surtout lorsqu'elle intègre l'histoire personnelle (c'est-à-dire, l'interaction des précédentes interactions) du sujet; mais, par définition, elle implique l'action de deux éléments distincts et non d'un seul.

L'exemple que nous venons de prendre du mal de mer n'est pas, tout compte fait, très bien choisi pour illustrer notre propos initial. En effet, dans ce cas concret, étant donné que nous ne pouvons pas modifier l'état d'agitation de l'océan ni la hauteur et force des vagues, la seule chose qui nous reste à faire c'est d'administrer une pilule adéquate aux voyageurs sujets au mal de mer. Mais qui osera prétendre que nous ne pouvons pas modifier la société dans laquelle nous vivons? Qui osera soutenir que nous ne pouvons pas humaniser l'architecture de nos cités, planifier différemment les loisirs, modifier le système de production et de consommation, enrayer la publicité aliénante, réduire les injustices sociales, combattre la pauvreté et l'exclusion, fomenter la solidarité plutôt que la compétitivité, etc. etc. etc.?

La rééducation du condamné ne peut être complète, effective et efficace sans une action parallèle et conjointe auprès de la société (voir à ce propos le chapitre consacré à la question par Ardila, 1979, dans son livre *Walden tres*), action que bien peu de personnes semble disposé à entreprendre. C'est sûrement pourquoi la rééducation du délinquant en prison n'est, à l'heure actuelle, qu'un vœux pieux, qu'une phrase creuse.

Nous avons examiné jusqu'à présent les principales justifications traditionnelles de la prison et émis de fortes réserves quant à leur utilité réelle. Cet examen critique nous a permis, au passage, de mettre en évidence deux fonctions, guère avouables, d'une telle institution: le sentiment de vengeance et la bonne conscience qu'elle procure. Mais la prison sert, hélas, à quelque chose d'encore plus néfaste et, sans aucun doute, diamétralement opposée à ce que l'on attend d'elle: la prison sert essentiellement à fabriquer des délinquants.

6. LA PRISON EN TANT QUE FABRIQUE DE DÉLINQUANTS

Que la prison fabrique des malfaiteurs est une affirmation aussi connue que mésestimée. Pourtant, il nous semble qu'elle mérite que l'on lui prête attention car, si non seulement la prison ne sert à ce qu'elle est supposée servir, mais, qui plus est, elle engendre l'effet contraire, alors la situation devient dramatique.

Qu'est-ce qui nous permet d'affirmer que la prison fabrique des délinquants? Tout simplement, les faits suivants: un individu condamné à une peine d'emprisonnement a) n'est soumis à aucun programme cohérent de rééducation et n'a pas, dans la majorité des cas, d'activité constructive; b) vit dans un environnement de privation, d'inconfort et de contrainte qui alimente encore davantage sa haine envers la société et fomentent un désir de revanche, de vengeance; c) se trouve en contact presque exclusif avec d'autres délinquants. Que peut-il apprendre auprès d'eux sinon la délinquance? Toutes les statistiques s'accordent sur ce point: la plupart de la population carcérale est récidiviste (voire multirécidiviste). Si, au moment de la première condamnation, on offrait aux coupables une possibilité alternative à la prison pure et simple, il existe de fortes raisons de penser qu'un bon nombre d'entre eux pourrait échapper à la spirale délinquance-prison-délinquance.

De la même façon que les prisons pour opposants politiques dans les régimes totalitaires ont transformé tout au long de l'histoire des anonymes, simplement mécontents de la situation, en éminents leaders révolutionnaires avec un fort bagage théorique, les prisons pour les prisonniers de droit commun génèrent des malfaiteurs de toute sorte.

Si, en discutant de la prison-rééducation, nous avons remarqué que cette approche, bien que de façon partielle et insuffisante, tendait à contrecarrer les effets négatifs du milieu sur l'individu, il faut bien avouer que la prison, telle qu'elle existe et fonctionne actuellement dans nos sociétés, ne fait que s'ajouter aux différents déterminants du comportement délictueux.

Qui plus est, la prison forme de mauvais (au sens qualitatif et non moral du terme) délinquants, puisque les individus auprès de qui le nouveau reclus apprend sont ceux qui se sont fait prendre, c'est-à-dire, les malfaiteurs "médiocres", les perdants qui ont échoué. Les autres, les "bons" malfaiteurs, les bons professionnels, ceux qui réussissent, ne séjournent pas, par définition, en prison.

Cela nous semble un bon sujet de méditation pour les partisans des prisons qui, s'ils ne se sont pas laissés convaincre par des arguments de type humanitaire, philosophique ou scientifique, devraient, au moins, se rendre à l'évidence prosaïque du caractère néfaste, pour la société elle-même, de l'existence de ces universités officielles de la délinquance appelées prisons.

* * * * *

Pour résumer notre propos, les prisons, telles que nous les connaissons, devraient purement et simplement disparaître, car, non seulement elles ne remplissent pas les fonctions qu'on leur attribue classiquement (punition, dissuasion, protection, rééducation), mais, en plus, elles jouent des rôles qui sont, soit inavouables (vengeance, bonne conscience), soit carrément indésirables (école de délinquance).

Nous sommes pleinement conscient qu'une telle position est plus facile à énoncer qu'à mettre en œuvre, tout comme il est plus aisé de critiquer ce qui existe que de construire quelque chose de nouveau (et de mieux). Néanmoins, il faut rappeler que l'emprisonnement en tant que peine appliquée à un condamné n'est pas quelque chose qui a toujours existé; en réalité, la systématisation d'une telle pratique est relativement récente. Comme le souligne David (1979): *"Il est vrai qu'on éprouve une sorte de vertige à imaginer une société sans enclave carcérale. Et pourtant, sous l'Ancien Régime, l'emprisonnement n'était pas une peine mais un moyen de tenir l'accusé à la disposition du juge et de la victime, qui pouvait, sur simple demande, le faire libérer. Il y a là de quoi relativiser les choses."* C'est-à-dire, la prison n'était pas une peine appliquée après un jugement, mais ce que nous appellerions, de nos jours, prison préventive en attente de jugement.

Certes, une société sans prisons semble impossible à la majorité des gens. Que faire autrement du sujet qui a violé une jeune fille, de l'individu qui a froidement abattu une vieille dame pour s'emparer de ses économies ou avec le promoteur immobilier crapuleux qui s'enfuit avec les acomptes de dizaines de familles modestes qui pensaient enfin, suite à de nombreux sacrifices, accéder à la propriété? S'agirait-il de leur dire tout simplement: "va, et ne pêches plus"? Certainement pas. Mais puisque l'envoyer en prison n'arrange rien et risque même d'aggraver les choses, il faut forcément chercher quelque chose de nouveau. Et ce qui nous désole le plus c'est que la société en général, et les professionnels de la justice en particulier, n'éprouvent pas cette sensation d'urgence, ne se sentent pas mal à l'aise en perpétuant un système qui, certains en conviennent même, est à l'heure actuelle déphasé et inopérant.

Il est évident que l'auteur de ces lignes, assis devant son clavier, ne va pas trouver tout seul, en claquant les doigts, LA solution à ce vaste problème. Tout au plus, nous allons explorer quelques pistes, envisager certaines démarches qui, à notre avis, pourraient s'avérer d'une certaine utilité. Mais, à quand les "états généraux" de la justice, réunissant autour d'une même table juristes, sociologues, psychologues, politiques, etc.? A quand une réforme en profondeur, des projets de loi concrets modifiant radicalement l'état actuel des choses? A quand une sensibilisation de l'opinion publique aux différents aspects de la question? De tout cela devraient jaillir les solutions (au pluriel) et non pas de la plume d'un franc-tireur solitaire. Comme nous l'avons argumenté plus haut, la modification du comportement du malfaiteur ne peut être dissociée du changement structurel de la société, et ceci est une tâche ardue, longue et, surtout, communautaire. En tout cas, maintenir le statu quo actuel est la pire des options. Ce n'est que solution de facilité, inertie, hypocrisie.

Apportons donc notre grain de sable.

7. LA REPARATION DU PREJUDICE COMME SOLUTION ALTERNATIVE

Lorsque l'on dit: "justice a été rendue", on peut vouloir signifier deux choses bien distinctes: qu'un coupable a été condamné (voire, dans trop de pays encore, exécuté) ou bien qu'une victime a obtenu réparation. Il s'agit bien de deux choses totalement différentes: la première n'implique absolument pas la deuxième (sauf, peut-être, au niveau de la vengeance primaire) puisque punir le coupable ne répare pas le mal ou le préjudice infligé à la victime; tout au plus, cela ne fait qu'ajouter à la peine de la victime la peine du coupable⁵. En fait, la double signification de l'expression: "justice a été rendue" recouvre deux démarches bien distinctes: la première juge un être humain, la deuxième

⁵ Le double sens du mot *peine* sur lequel nous venons de jouer prend ici toute sa signification.

un comportement. Mais, de quel droit un être humain peut en juger un autre? Cette absurde arrogance n'est-elle pas dénoncée dans l'expression populaire: "seul Dieu peut nous juger"?

Cette tendance à juger les personnes au lieu des actes se vit renforcée avec l'émergence de l'individu comme entité théoriquement libre et responsable, conséquence directe de la philosophie qui inspira la Révolution Française. La personne civile construite par le législateur français du XIX siècle reproduit, pour l'essentiel, la personne métaphysique conçue par l'idéalisme rationnel. (Lévy, 1979). L'inadéquation d'une telle idéologie de la liberté et de la responsabilité a été suffisamment dénoncée par Skinner (1971) et, depuis cette même revue, par nous même (Freixa i Baqué, 1978), pour ne pas avoir besoin d'y revenir. Mais les conséquences d'une telle idéologie continuent, malheureusement, à se faire sentir. En effet, le système pénal, en reconnaissant que la volonté, conséquence de la liberté, se situe à la base du crime, établit un lien logique entre la faute et la sanction, le péché et l'expiation (David, 1979), et oublie ainsi l'essentiel: le préjudice causé à autrui.

Si quelqu'un commet ce que l'on appelle: "le péché de gourmandise", du point de vue moral il est coupable et il doit régler ses comptes avec la religion. Mais aucun tribunal civil ne cherchera à le juger, bien qu'il ait fauté, pour la simple bonne raison qu'il n'a occasionné de mal à personne. Dans cet exemple on peut voir aisément que la vocation de la justice "terrestre" n'est nullement de juger un individu (Dieu, l'Inquisition, le tribunal Islamique ou sa propre conscience s'en chargent) mais de s'occuper des conduites qui provoquent des dommages à un tiers. Par conséquent, l'accent ne devrait être mis dans la punition du coupable mais, plutôt, dans la réparation du mal causé à la victime.

Lorsqu'un conducteur de voiture, en commettant une infraction au code de la route, provoque un accident, on maximise l'aspect réparation du préjudice et l'on minimise la punition de la faute. Que le préjudice causé soit réparé, n'est-il-pas, au fond, tout ce qui importe? N'est-ce pas là, justement, le sens profond du mot: "Justice"? Tout le reste n'est que vengeance ou faux espoirs de dissuasion.

Ainsi, quelqu'un qui a volé pourrait être condamné à restituer la somme dans un délai proportionnel à la quantité dérobée et aux possibilités économiques du sujet. Et afin que la victime ne soit pas obligée d'attendre des années avant de récupérer son bien, une banque ou un fonds de solidarité pourrait lui verser l'argent et c'est à cette institution financière que le condamné rembourserait ses mensualités plus les intérêts, comme dans un crédit quelconque.

Les biens matériels peuvent donc être restitués. Mais, comment réparer des coups, un viol ou un meurtre? En effet, rien ne peut remplacer une vie brisée ou une violence subie. Si rien ne peut restituer ce genre de dommage, pourquoi la prison? Par pure vengeance? Dans ce cas, la Justice s'abaisse au niveau du criminel. Parce que l'on ne dispose de quelque chose de mieux? Faisons donc un effort d'imagination et, pourquoi pas, de recherche. En plus de tous les changements (tant au niveau de la société qu'au niveau du comportement individuel du criminel) pour lesquels nous nous sommes prononcé plus haut, pourquoi ne pas condamner le coupable à réaliser une série d'actes socialement utiles, aussi étroitement liés que possible à la nature du délit? Ainsi, par exemple, celui qui aurait assassiné une vieille dame pour s'emparer de ses économies pourrait être condamné à consacrer un certain nombre d'heures quotidiennes et une partie de la fin de semaine au services des personnes du troisième âge du quartier, en leur faisant leurs courses, organisant leurs loisirs, ou que sais-je encore. Evidemment, ceci ne rendrait pas la vie à la victime, mais l'emprisonnement du coupable non plus. Et, en tout état de cause, son action dans le quartier serait plus utile, du point de vue aussi bien social qu'individuel, que de casser des cailloux ou plier des boîtes en carton dans un établissement pénitencier.

Probablement, et bien que l'idée des peines de substitution commence à faire son chemin, cette perspective sera considérée comme utopique par bon nombre de lecteurs. En ce qui nous concerne, nous préférons l'utopie à l'immobilisme. Le philosophe Miguel de Unamuno disait: "Seuls ceux qui poursuivent des utopies réussissent l'impossible." Mais nous avons déjà dit que cet article ne prétend pas résoudre comme par enchantement une aussi délicate question, mais plutôt secouer l'inertie immense et le conservatisme qui caractérisent le vieil appareil judiciaire pour qu'enfin les choses bougent.

Comme le signale David (1979), asseoir la légitimité de la justice sur la réparation du préjudice (et non pas sur la prétendue vertu expiatoire de la peine, dans les deux sens du terme), supposerait une nouvelle éthique qui séparerait définitivement le Droit de la subjectivité (réponse émotionnelle de vengeance, par exemple), et ne s'occuperait que de l'utilité réelle, pour la victime essentiellement, mais aussi pour le coupable, de la sentence.

Cela supposerait également, entre autres choses, que l'on ait évolué depuis la peine de mort jusqu'à la mort de la prison.

BIBLIOGRAPHIE

- Ardila, R. (1979). *Walden Tres*. Barcelona: C.E.A.C.
- Bayés, R. (1977). Aportaciones del laboratorio de psicología experimental al tema del castigo. *Anuario de Sociología y Psicología Jurídicas*, 4, 7-18.
- David, C. (1979). La souffrance, pour quoi faire? *Le Nouvel Observateur*, 762, 29.
- Freixa i Baqué, E. (1991). A propos des expertises médico-légales en psychiatrie juridique. *Comportement Humain*, 5, 31-39.
- Lévy, T. (1979). *Le désir de punir*. Paris: Fayard.
- Monnin, I. (2000). Le dernier prisonnier. *Le Nouvel Observateur*, 1834, 44-45.
- Skinner, B.F.: (1953). *Science and human behavior*. New York: The MacMillan Company,
- Skinner, B.F. (1971). *Beyond freedom and dignity*. New York: Alfred A. Knopf. (Traduction française: *Par-delà la liberté et la dignité*. Paris: Robert Laffont, 1972).